

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **11 avril 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 2

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Véronique VISY (représentée par Nicole SOULENQ-COUSSAIN)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_052 : FINANCES / BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

Suite à la suppression de la Taxe Professionnelle Unique en 2010, le panier fiscal affecté au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac comprenait à sa place 3 taxes sur les ménages et 4 sur les entreprises. Si divers ajustements ont été apportés à la plupart d'entre elles au cours de la dernière décennie, de nouvelles et profondes évolutions fiscales viennent depuis le début des années 2020 bouleverser le lien existant entre les collectivités et leurs contribuables, qu'ils soient habitants ou acteurs économiques.

Engagée en 2018, la suppression progressive de la TH (Taxe d'Habitation) afférente aux résidences principales est devenue pleinement effective en 2021. Pour les EPCI, cette taxe a été remplacée par une fraction nationale de TVA. En tout état de cause, la CABA, à travers cette réforme, a perdu une partie de son autonomie fiscale car elle ne dispose plus de pouvoir de taux sur cette partie importante de ses recettes. Pour autant, la dynamique de cette ressource de substitution apparaît aujourd'hui plutôt favorable aux collectivités mais est juridiquement dépendante des décisions que le Parlement adopte lors de chaque Loi de Finances.

De manière résiduelle, la Taxe d'Habitation s'applique encore sur les résidences secondaires. Les communes et EPCI continuent donc à percevoir directement cette part de l'imposition à laquelle restent assujettis les contribuables concernés et conservent leur pouvoir de taux dont la variation est corrélée à celle du taux de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Il est à noter que les flux qui pourraient être constatés à l'avenir entre résidences principales et secondaires pourront générer tant des pertes que des accroissements de ressources, les collectivités ayant des taux importants de logements déclarés sous le régime des résidences secondaires étant les plus exposées à ces évolutions.

En 2023, une nouvelle imposition a disparu du panier fiscal des collectivités, il s'agit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Si, pour les entreprises qui y étaient assujetties (essentiellement les plus importantes), sa suppression va s'étaler sur les années 2023 à 2027, pour les EPCI, sa compensation intégrale est intervenue dès 2023 avec - comme cela avait été fait pour la TH - l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA. Si le produit de la CVAE n'a jamais tenu les promesses d'évolution qu'avaient avancé ses promoteurs lors de la suppression de la TP, cette part de TVA aujourd'hui allouée aux collectivités n'est pas directement indexée sur la dynamique nationale de cette imposition, ce qui constitue un élément de vigilance pour les EPCI.

Aujourd'hui, les taxes directes restant perçues par la CABA sont donc la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires), la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti), la TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti), la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux) et la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales).

Les données précises les concernant pour 2024 ont été communiquées par l'administration fiscale à travers l'état fiscal 1259. Elles font ressortir que les produits fiscaux à percevoir par la CABA cette année sont estimés à 23,8 M€ (y compris les allocations compensatrices payées par l'État au titre des mesures d'exonération ou d'abattement qu'il a décidées sur la fiscalité locale). Ce chiffre est supérieur au montant perçu en 2023 de presque 4 %, ce qui est positif pour garantir l'équilibre du budget et la nécessité de renforcer la capacité d'autofinancement afin de maintenir les investissements attachés à la mise en œuvre du Projet de Territoire.

Les impôts perçus directement auprès des ménages sont annoncés en baisse de 2,5 % (THRS, TFB, TFNB) alors que les produits de la fiscalité des entreprises augmenteraient de 4,2 %. Quant aux fractions de TVA (en compensation de la TH et de la CVAE) elles seraient en hausse de 4,3 %.

Il convient également de rappeler que, sur le produit global susdit, un peu plus de 3 M€ sont reversés à l'État pour abonder le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et qu'ainsi une partie de la fiscalité de la CABA est encore aujourd'hui réallouée aux territoires qui avaient été « perdants » lors de la réforme de la TP.

Conformément aux orientations développées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de maintenir inchangés en 2024 les taux d'imposition sur lesquels la CABA dispose d'un pouvoir fiscal, à savoir :

- pour la CFE : 30,09 %,
- pour la TFB : 2,00 %,
- pour la TFNB : 4,15 %,
- pour la TH : 11,30 %.

Ceux-ci sont donc une fois encore strictement équivalents aux valeurs qui avaient été calculées par les services fiscaux en 2010 lors de la refonte du panier fiscal des collectivités locales. Pour mémoire, ils correspondaient au transfert de la fiscalité appliquée par le Département et à une restitution partielle des frais de gestion perçus par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :
60 pour
2 abstentions

- de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

- . 30,09 % pour la CFE ,
- . 4,15 % pour la TFNB,
- . 2,00 % pour la TFPB,
- . 11,30 % pour la TH ;

- d'autoriser, sur ces bases, Monsieur le Président à compléter et à signer l'état fiscal 1259.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.